

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OBBS : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAEKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OBBS : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Méлина ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBB : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Monsieur Franck BRETEAU, vice-président en charge du SCoT-AEC, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Monsieur Franck BRETEAU, vice-président en charge du SCoT-AEC, en qualité de secrétaire de séance,
- Monsieur Théau DUMOND, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LEMBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OB : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OB : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : budget principal – Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

En séance du 13 mars 2023, par délibération n° CS20230313_8, le comité syndical a adopté le budget primitif principal 2023.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal notamment pour alimenter en crédits le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés via un prélèvement sur les crédits du chapitre 065 – Autres charges de gestion courante.

En effet, au regard des mesures nationales en matière de ressources humaines au cours de l'année 2023, les crédits prévus au chapitre 012 du budget primitif 2023, s'avèrent insuffisants.

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame la Vice-Présidente propose,

- **D'AUTORISER** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	DM 1		DM 1
Chapitre 012 64131. Personnel non titulaire	11 000,00		
Chapitre 65 65818. Autres redevances pour concession	-11 000,00		
Totaux	0,00	Totaux	0,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
011. Charges à caractère général	974 080,00	0,00	974 080,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 300 068,00	11 000,00	1 311 068,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	768 219,00	0,00	768 219,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	488 064,00	-11 000,00	477 064,00	74. Dotations, subventions et participations	1 790 267,00	0,00	1 790 267,00
66. Charges financières	8 981,00	0,00	8 981,00	75. Autres produits de gestion courante	350 000,00	0,00	350 000,00
67. Charges exceptionnelles	51 999,31	0,00	51 999,31	76. Produits financiers	3 192,00	0,00	3 192,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits exceptionnels	50 115,00	0,00	50 115,00
042. Opération d'ordre entre sections	65 000,00	0,00	65 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
002. Résultat de fonctionnement reporté	25 407,69	0,00	25 407,69	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	0,00	8 250,00
023. Virement à la section d'investissement	56 443,00	0,00	56 443,00				
Totaux	2 970 043,00	0,00	2 970 043,00	Totaux	2 970 043,00	0,00	2 970 043,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
20. Immobilisations incorporelles	32 600,00	0,00	32 600,00	1068. Réserve	0,00	0,00	0,00
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	19 999,01	0,00	19 999,01	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	9 381,00	0,00	9 381,00
16. Emprunts et dettes assimilées	38 776,00	0,00	38 776,00	27. Autres immobilisations financières	15 510,00	0,00	15 510,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	56 443,00	0,00	56 443,00
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	0,00	8 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	65 000,00	0,00	65 000,00
001. Solde d'exécution reporté	46 708,99	0,00	46 708,99	001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Totaux	146 334,00	0,00	146 334,00	Totaux	146 334,00	0,00	146 334,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	DM 1		DM 1
Chapitre 012 64131. Personnel non titulaire	11 000,00		
Chapitre 65 65818. Autres redevances pour concession	-11 000,00		
Totaux	0,00	Totaux	0,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
011. Charges à caractère général	974 080,00	0,00	974 080,00	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	1 300 068,00	11 000,00	1 311 068,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	768 219,00	0,00	768 219,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	488 064,00	-11 000,00	477 064,00	74. Dotations, subventions et participations	1 790 267,00	0,00	1 790 267,00
66. Charges financières	8 981,00	0,00	8 981,00	75. Autres produits de gestion courante	350 000,00	0,00	350 000,00
67. Charges exceptionnelles	51 999,31	0,00	51 999,31	76. Produits financiers	3 192,00	0,00	3 192,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits exceptionnels	50 115,00	0,00	50 115,00
042. Opération d'ordre entre sections	65 000,00	0,00	65 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00
002. Résultat de fonctionnement reporté	25 407,69	0,00	25 407,69	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	0,00	8 250,00
023. Virement à la section d'investissement	56 443,00	0,00	56 443,00				
Totaux	2 970 043,00	0,00	2 970 043,00	Totaux	2 970 043,00	0,00	2 970 043,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
20. Immobilisations incorporelles	32 600,00	0,00	32 600,00	1068. Réserve	0,00	0,00	0,00
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	19 999,01	0,00	19 999,01	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	9 381,00	0,00	9 381,00
16. Emprunts et dettes assimilées	38 776,00	0,00	38 776,00	27. Autres immobilisations financières	15 510,00	0,00	15 510,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	56 443,00	0,00	56 443,00
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	0,00	8 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	65 000,00	0,00	65 000,00
001. Solde d'exécution reporté	46 708,99	0,00	46 708,99	001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Totaux	146 334,00	0,00	146 334,00	Totaux	146 334,00	0,00	146 334,00



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OBBS : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OBBS : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBB : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : budget annexe ADS – Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

En séance du 13 mars 2023, par délibération n° CS20230313_9, le comité syndical a adopté le budget primitif annexe ADS 2023.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget annexe notamment pour alimenter en crédits le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés via un prélèvement sur les crédits du chapitre 011 – Charges à caractère général.

En effet, au regard,

- Des mesures nationales en matière de ressources humaines au cours de l'année 2023,
- Des avancements d'échelon à cadencement unique de certains agents titulaires,
- Des modalités de mutualisation entre le budget principal et le budget annexe ADS décidées par délibération n° 20230705_2,

les crédits prévus au chapitre 012 au budget primitif 2023, s'avèrent insuffisants.

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame la Vice-Présidente propose,

- **D'AUTORISER** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	DM 1		DM 1
Chapitre 011			
62878. Remboursement de frais à des tiers	-42 000,00		
Chapitre 012			
6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement	42 000,00		
Totaux	0,00	Totaux	0,00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
011. Charges à caractère général	307 392,05	-42 000,00	265 392,05	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	374 725,00	42 000,00	416 725,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	0,00	0,00	0,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	74. Dotations, subventions et participations	452 877,87	0,00	452 877,87
66. Charges financières	3 500,00	0,00	3 500,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	64 000,00	0,00	64 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	322 275,13	0,00	322 275,13
002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	0,00	8 250,00
023. Virement à la section d'investissement	12 785,95	0,00	12 785,95				
Totaux	783 403,00	0,00	783 403,00	Totaux	783 403,00	0,00	783 403,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
20. Immobilisations incorporelles	27 799,95	0,00	27 799,95	1068. Réserve	0,00	0,00	0,00
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	25 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	8 777,05	0,00	8 777,05
16. Emprunts et dettes assimilées	15 736,00	0,00	15 736,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	12 785,95	0,00	12 785,95
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	0,00	8 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	64 000,00	0,00	64 000,00
001. Solde d'exécution reporté	8 777,05	0,00	8 777,05	001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Totaux	85 563,00	0,00	85 563,00	Totaux	85 563,00	0,00	85 563,00

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
	DM 1		DM 1
Chapitre 011			
62878. Remboursement de frais à des tiers	-42 000,00		
Chapitre 012			
6215. Personnel affecté par la collectivité de rattachement	42 000,00		
Totaux	0,00	Totaux	0,00

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
011. Charges à caractère général	307 392,05	-42 000,00	265 392,05	013. Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	374 725,00	42 000,00	416 725,00	70. Vente de produits fabriqués, prestations de services	0,00	0,00	0,00
014. Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	73. Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00
65. Autres charges de gestion courante	20 000,00	0,00	20 000,00	74. Dotations, subventions et participations	452 877,87	0,00	452 877,87
66. Charges financières	3 500,00	0,00	3 500,00	75. Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
67. Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	76. Produits financiers	0,00	0,00	0,00
68. Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	77. Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
042. Opération d'ordre entre sections	64 000,00	0,00	64 000,00	002. Résultat de fonctionnement reporté	322 275,13	0,00	322 275,13
002. Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	042. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	0,00	8 250,00
023. Virement à la section d'investissement	12 785,95	0,00	12 785,95				
Totaux	783 403,00	0,00	783 403,00	Totaux	783 403,00	0,00	783 403,00
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM	RECETTES	BP + DM 1	DM 2	BP+DM
20. Immobilisations incorporelles	27 799,95	0,00	27 799,95	1068. Réserve	0,00	0,00	0,00
204. Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	13. Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
21. Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	25 000,00	16. Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23. Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	10. Dotations, fonds divers et réserve	8 777,05	0,00	8 777,05
16. Emprunts et dettes assimilées	15 736,00	0,00	15 736,00	27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
27. Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	021. Virement de la section de fonctionnement	12 785,95	0,00	12 785,95
040. Opération d'ordre entre sections	8 250,00	0,00	8 250,00	040. Opération d'ordre entre sections	64 000,00	0,00	64 000,00
001. Solde d'exécution reporté	8 777,05	0,00	8 777,05	001. Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Totaux	85 563,00	0,00	85 563,00	Totaux	85 563,00	0,00	85 563,00



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OB : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Méлина ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBB : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN**OBJET : budget principal – Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2024**

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2024, prévu en mars 2024, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits 2023, avant l'adoption du budget.

Soit la répartition suivante :

Chapitre	Budget Primitif 2023 et Décisions Modificatives 2023	25 %
20	32 600 €	8 150 €
21	19 999.01 €	4 999 €

Proposition :

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° CS20230313_8 du comité syndical en date du 13 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget principal du Pays du Mans,

Madame la Vice-Présidente, propose à l'assemblée présente :

- **D'AUTORISER** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou sa Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou sa Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LEMBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OB : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBBS : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN



OBJET : budget annexe ADS – Exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2024

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;

Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette».

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2024, prévu en mars 2024, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits 2023, avant l'adoption du budget.

Soit la répartition suivante :

Chapitre	Budget Primitif 2023 et Décisions Modificatives 2023	25 %
20	27 799.95 €	6 949 €
21	25 000 €	6 250 €

Proposition :

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n° CS20230313_9 du comité syndical en date du 13 mars 2023, approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe ADS du Pays du Mans,

Madame la Vice-Présidente, propose à l'assemblée présente :

- **D'AUTORISER** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou sa Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou sa Vice-Présidente déléguée aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LEMBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

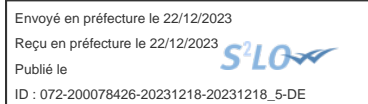
Pour l'OB : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE



Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OB : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

20231218_5_CREATION DE L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT

RAPPORTEUR : Mesdames Isabelle LEBALLEUR et Véronique CANTIN

OBJET : création de l'espace Conseil Energie Climat

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Isabelle LEBALLEUR et Véronique CANTIN ;

Isabelle LEBALLEUR, vice-présidente en charge de l'agriculture et alimentation ;
Véronique CANTIN, vice-présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donnent lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame la Vice-Présidente rappelle la cérémonie des vœux en date du 24 janvier 2023 au cours de laquelle le Président a annoncé sa volonté de voir créer à l'échelle du Pays du Mans, un service de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Elle ajoute qu'à ce titre une consultation en date du 1^{er} juin 2023 a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Pays du Mans, suivie d'un séminaire le 18 octobre dernier à La Chapelle-Saint-Aubin afin que chacun puisse mesurer l'intérêt de la création d'un tel espace pour sa collectivité ou son EPCI.

Elle précise que par délibérations n° 20230705_1A et 20231018_1 des comités syndicaux en date des 5 juillet et 18 octobre 2023, les emplois nécessaires à la création de l'Espace Conseil Energie Climat ont été créés pour anticiper d'éventuels difficultés de recrutement.

Elle rappelle les missions de chaque emploi créé :

1. Chargé.e d'accueil – assistant.e administratif.ve et technique

Maillon essentiel de l'organisation, pilier et le relais des informations entre l'interne et l'externe, ce collaborateur ou cette collaboratrice aura pour missions :

- L'information et l'orientation des particuliers ayant un projet de rénovation énergétique (SURE)
- La gestion et le suivi administratif de l'avancement des dossiers
- Le suivi de données d'activité et mise à jour de tableaux de bord
- Le suivi administratif nécessaire au fonctionnement du service (accueil physique et téléphonique, traitement du courrier, de boites mails, des besoins en approvisionnement, etc.)

2. Conseiller.ère en rénovation énergétique

Ses missions consisteront :

A conseiller et accompagner les particuliers et les copropriétés sur le projet de rénovation énergétique de leur logement :

- En renseignant les ménages lors de permanences téléphoniques, par mail, ou physiques
- En conseillant les ménages en rendez-vous sur la définition de leur projet, leur consommation d'énergie, l'analyse de leurs devis ou de leurs factures mais aussi leur assurer conseils techniques, financiers, juridiques
- En réalisant des visites de logement avec la production d'une évaluation énergétique, de la définition du projet jusqu'à la réalisation des travaux (préconisation travaux, analyse de devis, plan de financement, etc.)
- En orientant les ménages vers le dispositif ou l'interlocuteur adéquat (partenaires adaptés à la situation)

A participer à la mobilisation des acteurs du territoire et sensibiliser le grand public :

- Échanger avec des acteurs de l'habitat et de l'énergie (notaires, professionnels de l'immobiliers, artisans, architectes, maître d'œuvre, artisans, bureaux d'études, etc.)
- En participer à la création et à l'amélioration des outils pédagogiques
- En organisant et animant des actions de sensibilisation du grand public, salons, visites, atelier, etc.

A suivre, animer SURE et participer au développement du service :

- En assurant le reporting et en suivant l'activité sur les tableaux de bords et les logiciels de suivi comme défini par le SARE de l'activité et contribuer à l'évaluation
- En assurant un travail de veille technique et réglementaire
- En participant à la communication et contribuer à la création de contenus
- En participant aux réunions de réseaux avec les partenaires

3. Conseiller.ère en Energie Partagé (CEP) :

Le CEP aura pour mission la mise en œuvre et le suivi du Conseil en Energie Partagé auprès de collectivités adhérentes :

- De réaliser et présenter un inventaire annuel du patrimoine (bâtiments, luminaires, véhicules...) et des usages
- D'accompagner la réalisation d'audits énergétiques et étude de faisabilités (rédaction cahier des charges et suivi des bureaux d'études)
- De suivre et optimiser des consommations énergétiques des bâtiments, préconiser des solutions (matériel, abonnement, usages, ...)
- D'appuyer la définition de la stratégie globale d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine des collectivités accompagnées
- D'accompagner la mise en œuvre du Dispositif Eco Energie Tertiaire

et participera au développement du service :

- En assurant une veille technique et réglementaire
- En organisant et participant à des actions de sensibilisation, de formation, visites, conférences, ateliers
- En valorisant les expériences et les travaux
- En réalisant un reporting de l'activité

4. Économe/gestionnaire de flux

L'économe de flux en complémentarité du CEP aura pour mission la mise en œuvre et le suivi du Conseil en Energie Partagé auprès de collectivités adhérentes en procédant :

Au repérage, à la détection, au conseil et au diagnostic :

- En réalisant et présentant un inventaire annuel du patrimoine (bâtiments, luminaires, véhicules...) et des usages
- En accompagnant la réalisation d'audits énergétiques et d'études de faisabilité
- En identifiant le potentiel de recours aux énergies renouvelables des collectivités, réaliser des notes d'opportunités

À l'assistance à maîtrise d'ouvrage (plan de financement et travaux) :

- En accompagnant la structuration de stratégie pluriannuelle d'investissement et la planification des travaux
- En établissant les plans de financement et optimisation des aides financières (dont dispositif CEE)

Au suivi post-travaux

- En contrôlant la mise en place d'une bonne exploitation des installations après travaux
- En réalisant le suivi des économies d'énergie réalisées et l'optimisation des performances (consommations et usages)
- En valorisant les économies engendrées

A la prospection et sensibilisation

- En organisant et participant à des actions de sensibilisation, de formation, visites, conférences, ateliers
- En assurant une veille technique et juridique
- En participant à la réponse et au suivi des appels à projets, des contrats, des conventions
- En participant au reporting du service

Elle explique qu'il convient désormais de créer ledit espace ainsi que son budget lequel prendra la forme d'un budget annexe tout en résumant les missions dédiées :

Pour le grand public : accompagner les particuliers et le petit tertiaire privé

- Favoriser les nouveaux modes de construction et d'habitat,
- Économiser l'énergie et passer aux énergies renouvelables,
- Échanger, partager et former.

Pour les collectivités : aider à agir sur le patrimoine des collectivités et EPCI

- Économiser l'énergie, favoriser les nouveaux modes de construction et passer aux énergies renouvelables,
- Aider à la recherche de financements,
- Sensibiliser et former aux usages,
- Échanger, partager et former.

Sous réserve des conditions suivantes :

- Adhésion par délibération à l'Espace Conseil Energie Climat (EC²) via le versement d'une cotisation de 1.40 €/habitant/an pour les communes et 0.20 €/habitant/an pour les EPCI et la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente délibération. Il est précisé que le conventionnement avec Le Mans Métropole et ses communes membres fera l'objet d'une convention spécifique en raison des services déjà existant au sein de son organisation interne,
- Durée de l'adhésion fixée à 4 ans (échéance 2027/2028),
- Nouvelles adhésions possibles uniquement à compter de 2026 (après échéances électorales),
- Maintien de la cotisation PTRE (0.50 €/habitant) laquelle basculera du budget principal du Pays vers son budget annexe EC² en 2024.

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame la Vice-Présidente propose que l'assemblée présente,

- **APPROUVE** la création de l'Espace Conseil Energie Climat à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au cours de l'été 2024,
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète, afin de permettre le lancement opérationnel de ce nouveau service au sein du Pays du Mans,
- **APPROUVE** la création du budget correspondant lequel prendra la forme d'un budget annexe du Pays du Mans,
- **DIT** que le budget annexe correspondant sera TTC et soumis à la nomenclature M57,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion avec l'ensemble des communes et EPCI adhérents et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des Maires et Présidents des EPCI du Pays du Mans recevront un projet de délibération et la convention d'adhésion correspondante.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la création de l'Espace Conseil Energie Climat à l'échelle du territoire du Pays du Mans à compter du 1^{er} janvier 2024 avec une mise en service au plus tard au cours de l'été 2024,
- **APPROUVE** l'ensemble des conditions susvisées sachant que l'appel à cotisations 2024 se fera pour une année complète afin de permettre le lancement opérationnel de ce nouveau service au sein du Pays du Mans,
- **APPROUVE** la création du budget correspondant lequel prendra la forme d'un budget annexe du Pays du Mans,
- **DIT** que le budget annexe correspondant sera TTC et soumis à la nomenclature M57,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'adhésion avec l'ensemble des communes et EPCI adhérents et tous documents se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ensemble des Maires et Présidents des EPCI du Pays du Mans recevront un projet de délibération et la convention d'adhésion correspondante.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

CONVENTION D'ADHESION A L'ESPACE CONSEIL ENERGIE CLIMAT DU SYNDICAT MIXTE DU MANS (exemplaire communes et CDC hors LE MANS METROPLE)

Entre

Le syndicat mixte du Pays du Mans, 15-17 rue Gougeard, 72000 Le Mans, représenté par Monsieur Stéphane LE FOLL, son Président, dûment autorisé en vertu de la délibération n° xxx du comité syndical en date du 18 décembre 2023,

Désigné ci-après par « le Pays du Mans », d'une part,

Et

La communauté de communes de xxxx, adresse complète, représentée par son(sa) Président(e), Madame, Monsieur Prénom Nom, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération n° xxx du conseil communautaire en date du xxxx,

Désignée ci-après individuellement par « l'EPCI », d'autre part,

Ou

La commune de xxxx, adresse complète, représentée par son Maire, Madame, Monsieur Prénom Nom, dûment autorisé(e) en vertu de la délibération n° xxx du conseil municipal en date du xxxx,

Désignée ci-après individuellement par « la commune », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pays du Mans, pour la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Energie (PCAET) approuvé le 20 décembre 2019, dispose d'une ingénierie dédiée à la stratégie, aux études, aux quantifications et évaluations, aux contractualisations, aux partenariats et aux énergies renouvelables. A ce titre, elle pré accompagne en amont les projets de ses collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et participe à leursancements. Faute de moyens humains suffisants au sein desdites collectivités et EPCI, de l'absence de structures d'accompagnement suffisamment structurées en matière de transition écologique (ATESART, CAUE, etc.) et l'absence d'un syndicat d'énergie sur le territoire, cette ingénierie se trouve également très sollicitée en dehors de ses champs d'action à l'occasion de la mise en œuvre opérationnelle des projets (AMO et suivi des projets, sensibilisation itérative, formations, etc.).

Le Pays du Mans, dans un contexte d'enjeux climatiques et de hausse du prix de l'énergie, a lancé en 2022 un Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE) en charge de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements. Externalisé via un opérateur, SURE s'adresse aussi bien aux propriétaires occupants qu'aux bailleurs (maison individuelle et copropriété) installés sur le territoire dès lors qu'ils souhaitent bénéficier d'information neutre sur la rénovation énergétique et être accompagnés, de la définition de leur projet jusqu'à la réalisation des travaux.

L'existence de SURE est un atout indéniable pour le territoire en matière de rénovation de l'habitat. Toutefois, son externalisation ne permet pas de prioriser et de cibler des actions par public, par territoire ou type de logement.

En résumé, si certaines structures coopèrent pour faciliter l'émergence de projets, un vrai problème d'accès au conseil et

d'accompagnement se pose sur le territoire en matière de transition écologique pour l'accompagnement et le conseil via un guichet unique pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Climat devient un impératif.

C'est pourquoi, l'idée de créer un espace Conseil Energie Climat de type Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), porté par le Pays du Mans est né d'une décision politique, début 2023.

Ce service dédié aux communes, intercommunalités, entreprises, habitants du Pays du Mans, basé à la fois sur une adhésion volontaire et financière des communes et intercommunalités et sur cotisations PTRE, permet :

- *La mise en place d'une ingénierie dédiée à la transition énergétique et climatique via des conseiller en énergie partagé (CEP), économe de flux pour l'accompagnement énergétique des collectivités et conseiller en rénovation énergétique.*
- *L'internalisation de la plateforme SURE.*

Article 1 : Contexte

La commune/communauté de communes, intégrée dans le périmètre du Plan Climat-Air-Energie (PCAET) du Pays du Mans et engagée dans une démarche de transition énergétique via ses compétences, souhaite impulser une dynamique de territoire par :

- La maîtrise des fluides (énergie, eau, air, ...) via l'évaluation des consommations, la sobriété et l'efficacité des équipements communaux/communautaires et de leurs usages,
- L'information et conseil auprès des acteurs économiques du territoire dans leurs projets de maîtrise des fluides, leur accompagnement dans leurs projets d'énergies renouvelables,
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans leurs projets de rénovation énergétique et de construction durable (réemploi, matériaux biosourcés, etc.),
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans la mobilisation des financements (DETR/DSIL, Fonds Vert, CEE, AAP, AMI, etc.) et les synergies financières (stratégies financières, groupement de commandes, etc.),
- L'accompagnement des communes/communauté de communes dans les projets d'énergies renouvelables et de récupération,
- L'animation et la sensibilisation du grand public sur les enjeux énergétiques et climatiques,
- La mobilisation citoyenne sur la transition énergétique (projet EnR citoyen, communautés d'énergie, etc.),
- L'information et le conseil à la population sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables,
- L'accompagnement des habitants du territoire dans leur projet de rénovation, à travers l'animation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat SURE,
- Des interventions et des formations auprès des élus et services de la collectivité sur les enjeux de la transition.

L'espace Conseil Energie Climat (EC²) du Pays du Mans, outil d'animation territoriale, de réflexion et d'études, porteur de connaissances et d'ingénierie dans le domaine de l'énergie et du climat, a pour missions notamment :

- D'informer et de sensibiliser les acteurs publics et privés aux problématiques énergétiques et climatiques,
- De participer à la définition des stratégies climatiques territoriales et à la transition énergétique des territoires,
- De faire monter en compétence les demandeurs et les offreurs de tous secteurs économiques sur les enjeux énergie-climat.

Ce faisant, les actions menées par l'espace Conseil Energie Climat poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans le processus de la transition énergétique. A ce titre, elles pourront bénéficier, sous certaines conditions, des aides accordées aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

L'espace Conseil Energie Climat, service du Pays du Mans, a vocation à exercer les mêmes missions que celles des Agences Locales de l'Energie Climat (ALEC) définies par l'article 43 bis de la loi « Climat et résilience » qui a modifié l'article L. 211-5-1 du code de l'énergie comme suit :

« Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

- 1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;
- 2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;
- 3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
- 4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;
- 5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'espace Conseil Energie Climat mettra en œuvre le programme d'actions, objet de la présente convention, pour une durée de trois ans, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par ledit espace sous sa seule responsabilité et les résultats de ces actions et études restent sa propriété.

L'espace Conseil Energie Climat agit pour ses adhérents sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat qui peuvent porter sur des actions d'animation, d'information, de conseil et d'accompagnement de projet.

Article 3 : Cadre juridique

L'assistance de l'espace Conseil Energie Climat, qui entre dans le cadre de ses missions en faveur de l'efficacité énergétique, est destinée aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant décidé d'y adhérer.

La commune/communauté de communes adhérente s'engage à verser une cotisation annuelle arrêtée par délibération du comité syndical du Pays du Mans.

Article 4 : Description de l'assistance

L'intervention de l'espace Conseil Energie Climat se fonde sur plusieurs champs et pourra faire l'objet, au besoin, d'un programme annuel avec la commune/communauté de communes.

4.1 Sur le patrimoine communal/communautaire :

Suivi des consommations d'énergie du patrimoine

Ces missions consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et en l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques. L'ensemble des données et des expertises sont partagées et mutualisées au sein de l'espace Conseil Energie Climat afin de profiter à l'ensemble de ses membres. Selon les besoins de chaque collectivité ou communauté de communes, des campagnes de mesures, des pré-diagnostic énergétique, des avis techniques sur les projets de rénovation ou de construction peuvent venir agrémenter le suivi des consommations.

Information des entreprises et acteurs économiques du territoire

L'espace Conseil Energie Climat fournit un premier niveau d'information et d'orientation aux acteurs économiques du territoire dans leur politique de maîtrise des consommations énergétiques ou de mobilisation des énergies renouvelables via du conseil, de l'information et de l'orientation.

Pour des projets de construction, de rénovation et/ou de développement d'énergies renouvelables définis dans le cadre du programme annuel, l'espace Conseil Energie Climat intègre l'équipe projet et accompagne les besoins de la commune/communauté de communes sur la thématique énergétique dans la définition de ses objectifs, l'aide à la rédaction des cahiers des charges, à la mobilisation des aides financières, aux échanges avec les équipes de maîtrise d'œuvre ou le suivi de projet.

Synergies, mutualisation et financements

Des dispositifs de financements et de mutualisation (CEE, Intracting, etc.) liés aux projets de sobriété, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables peuvent être proposés aux communes/communautés de communes par L'espace Conseil Energie Climat.

4.2 Accompagnement des projets de rénovation SURE

Ce service à la population se décline via plusieurs types d'actions :

SURE, l'accompagnement des projets de rénovation énergétique pour l'ensemble du territoire

Porté par le Pays du Mans à la demande de ses intercommunalités membres, le Service Unique de Rénovation Énergétique (SURE) est déployé sur l'ensemble du territoire du Pays du Mans, sans mention d'adhésion à l'espace Conseil Energie Climat .

SURE est un service gratuit qui conseille et accompagne les propriétaires dans la rénovation de leurs logements. Dans ce cadre, l'espace Conseil Energie Climat accompagne les maîtres d'ouvrages tout au long de la rénovation énergétique de leur logement, soit de la définition du projet jusqu'à la réalisation des travaux en passant par la recherche d'entreprises, l'analyse des devis et l'information sur les aides financières mobilisables. Cet accompagnement pourra faire l'objet d'une prestation complémentaire si le besoin le justifie (tiers de confiance, suivi long ...).

L'animation sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables

En complément du dispositif SURE tel qu'établi, l'adhésion à l'espace Conseil Energie Climat ouvre la possibilité de mise en place d'animations complémentaires auprès du public sur les questions liées à la réhabilitation énergétique et à la mise en place d'opérations ciblées (par quartier, lotissements, population cible, etc.). Dans un cadre organisationnel défini, les conseillers sont disponibles en proximité lors de permanences réalisées dans les locaux qui sont leur sont mis à disposition. En dehors de ces plages de permanences, EC² est joignable par téléphone et assure un service de permanence dans ses locaux du Mans.

4.3 Les animations et la sensibilisation à échelle communautaire

Actions d'animation et de sensibilisation à destination du grand public

Des actions d'animation et de sensibilisation sont déployées annuellement à destination du grand public, associations, et

Relais énergie citoyenne

L'espace Conseil Energie Climat est le relai énergie citoyenne, s'adressant à tous les citoyens souhaitant enrichir leurs connaissances sur les sujets de la transition énergétique et écologique afin de passer à l'action, proposer des initiatives locales et participer avec la collectivité à l'émergence de projets d'intérêt général. L'espace Conseil Energie Climat propose un programme de formation adapté, organise des temps échanges entre citoyens et accompagne le réseau dans la mise en œuvre de ses actions. L'animation de ce réseau nécessite des moyens humains, des espaces d'échanges et de convivialité ainsi que des outils d'animation et de montage de projet qui sont mis à disposition par le territoire.

Ces actions seront déclinées en priorité à l'échelle communautaire, et devront être envisagées et anticipées (sous réserve de la disponibilité des conseillers) sous forme de programme :

- Animations techniques sur les économies d'énergie dans l'habitat et les enjeux de la rénovation énergétique sous forme de café-débat, conférence, visites de sites exemplaires, thermo façades, etc.,
- Actions de sensibilisation à destination du grand public sur les enjeux de la transition énergétique ou sous forme ludique et pédagogique,
- Ateliers d'échanges citoyens sur les enjeux de la transition,
- Rédaction d'articles, création d'outils d'animation ou de communication spécifiques,
- Organisation de conférences avec recherche d'intervenant, spectacles ou ciné débat,
- Organisation ou appui à l'organisation par l'EPCI d'évènements énergie-climat pour les habitants.

L'ensemble des accompagnements pourront faire l'objet d'un programme d'actions annualisé afin de prévoir et d'organiser au mieux les interventions de l'espace Conseil Energie Climat.

Article 5 : Engagement d'EC²

L'espace Conseil Energie Climat s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais, et informer la commune/communauté de communes en cas d'anomalies ou de difficultés dans la mise en œuvre de ses missions.

L'espace Conseil Energie Climat assure la stricte confidentialité des informations transmises par la commune/communauté de communes et ses habitants. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

Enfin, l'espace Conseil Energie Climat s'engage chaque fin d'année à participer à une réunion bilan organisée avec la commune/communauté de communes. Cette réunion permet de redimensionner si besoin les missions pour l'année suivante. L'espace Conseil Energie Climat s'engage à produire les éléments d'avancement nécessaires à cet échange.

Article 6. Engagement de la commune / Communauté de Communes

La commune/communauté de communes s'engage à désigner des référents parmi ses élus et ses services pour le suivi des différentes missions.

Coordonnées :

Référents	Civilité	Prénom et Nom	Fonction	Téléphone	Courriel
Elu					
Administratif					
Technique					

La commune/communauté de communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan des consommations d'énergie initial et de son suivi. Elle informe l'espace Conseil Energie Climat de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement. La commune/communauté de communes, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Elle met à disposition de l'espace Conseil Energie Climat des locaux disposant d'une connexion Internet pour les permanences d'information du public et les rendez-vous de suivi des dossiers SURE sur son territoire. Elle accompagne l'espace Conseil Energie Climat dans l'organisation des actions d'animation et de promotion du dispositif SURE (diffusion de l'information, mise à disposition de salle, etc.).

La commune/communauté de communes assure le relai, l'impression, et la diffusion de la communication sur les actions d'animation, de sensibilisation et de mobilisation citoyenne. Elle met à disposition les salles et équipements nécessaires à la tenue des animations, ainsi que des stands pour les actions de sensibilisation au cours des manifestations et événements organisés sur le territoire. Elle permettra à l'espace Conseil Energie Climat de disposer d'espaces de stockage pour leur matériel de sensibilisation et proposer des modules de formation complémentaires en rapport avec ses compétences dans le cadre des formations mises en place pour le réseau (déchet, mobilité, etc.). Elle met en relation les référents de l'espace Conseil Energie Climat et les acteurs locaux en lien avec les actions mises en œuvre. De manière générale, la commune/communauté de communes transmet en temps voulu toutes les informations requises pour le suivi et la réalisation des missions.

Article 7 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la collectivité

La commune/communauté de communes donne mandat à l'espace Conseil Energie Climat d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la commune/communauté de communes .

Elle autorise l'espace Conseil Energie Climat à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que celles-ci conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Enfin, la commune/communauté de communes autorise l'espace Conseil Energie Climat à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 8 : Limites de la convention

Les actions décrites par la présente convention concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la commune/communauté de communes, de ses habitants et des acteurs de son territoire. Ceux-ci gardent la totale maîtrise des travaux, et plus généralement des décisions à prendre, dont ils sont seuls responsables.

L'espace Conseil Energie Climat n'assure pas les missions de maîtrise d'œuvre.

Article 9 : Conditions financières

La commune/communauté de communes s'acquitte d'une cotisation annuelle fixée par délibération du comité syndical du Pays du Mans, porteur du service.

A cette cotisation peut s'ajouter des prestations définies en fonction des besoins de la commune/communauté de communes.

Le paiement de l'adhésion s'effectue annuellement et intégralement à réception en début d'année de l'appel de fond.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, et prend effet à compter du 01/01/2024.

Fait à LE MANS,
le
Pour l'espace Conseil Energie Climat
Stéphane LE FOLL,
Président du syndicat mixte du Pays du Mans.
Cachet

Fait à _____,
Le _____
Pour la commune/communauté de communes
Prénom et Nom,
Fonction.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAEKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OB : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBB : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : animation, suivi et mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur le Pays du Mans : reconduction du marché

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;
Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Madame la Vice-Présidente rappelle l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande signé avec la société Citémétrie le 21 février 2022 dans le cadre de la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur le Pays du Mans.

Elle ajoute que ledit marché arrive à échéance au 20 février 2024 et qu'il conviendrait de le reconduire pour une année comme le permet l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) « L'accord-cadre est reconductible 2 fois un an sous condition de financement (aide régionale notamment).

Proposition :

Cet exposé entendu, Madame la Vice-Présidente propose que l'assemblée présente,

- **APPROUVE** la reconduction d'une année du marché susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants relatifs à toutes reconductions dans les conditions de l'article 3.2 susvisé et tous documents relatifs à l'exécution de la présente opération d'animation, de suivi et de mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur le Pays du Mans.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** la reconduction d'une année du marché susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les éventuel avenants relatifs à toutes reconductions dans les conditions de l'article 3.2 susvisé et tous documents relatifs à l'exécution de la présente opération d'animation, de suivi et de mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) sur le Pays du Mans.



**LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LEMBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OB : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OB : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : gouvernance du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays du Mans 2023-2027

Vu la délibération n° 20200923_2a du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Véronique CANTIN ;
Véronique CANTIN, Vice-Présidente en charge des finances, de l'administration, des contrats et partenariats,
donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Le travail de conventionnement entre la Région Pays de la Loire et le GAL Pays du Mans, pour la programmation LEADER 2023-2027 débutera à la fin du mois de décembre. Le lancement officiel de cette nouvelle programmation est annoncé pour le mois de mars 2024.

Concernant la nouvelle programmation LEADER sur la période 2023-2027, la Région Pays de la Loire a sélectionné, lors du Conseil Régional du 22 juin 2023, la candidature LEADER 2023-2027 du Pays du Mans. La Région attribue au GAL (groupe d'action locale) une enveloppe prévisionnelle minimale de 1 334 597 €.

Le travail de conventionnement entre la Région et le GAL débutera au mois de décembre 2023.

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** ou de **MANDATER** Monsieur le Président de la structure porteuse ou son délégataire à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de développement local LEADER, dont la convention GAL/AG,
- **DE PORTER** la présidence du GAL LEADER du Pays du Mans par le Président de la structure porteuse,
- **DE DESIGNER** Monsieur le Président du Pays du Mans en qualité de cosignataire des conventions attributives de FEADER aux côtés de la Région, et en cas d'empêchement, la désignation de Madame la Présidente de la commission Finances,
- **D'ENGAGER** le syndicat mixte du Pays du Mans à gérer le programme européen LEADER sur la période 2023-2027 en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité de gestion.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** ou **MANDATE** Monsieur le Président de la structure porteuse ou son délégataire à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de développement local LEADER, dont la convention GAL/AG,
- **PORTE** la présidence du GAL LEADER du Pays du Mans par le Président de la structure porteuse,
- **DESIGNE** Monsieur le Président du Pays du Mans en qualité de cosignataire des conventions attributives de FEADER aux côtés de la Région, et en cas d'empêchement, la désignation de Madame la Présidente de la commission Finances,
- **ENGAGE** le syndicat mixte du Pays du Mans à gérer le programme européen LEADER sur la période 2023-2027 en se donnant les moyens de sa mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité de gestion.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation :	Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Nombre de membres :	Reçu en préfecture le 20/12/2023 à 13h 23
Présents : 46	Publié le 19/12/2023
Votants : 70	Quorum : 70
Pour : 70	ID : 072-200078426-20231218-20231218_8-DE
Contre : 0	
Abstention : 0	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOU, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LEMBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OB : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBBS : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

OBJET : accompagnement pour l'élaboration de l'évaluation environnementale

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Franck BRETEAU ;
Franck BRETEAU , Vice-Président en charge du SCoT-AEC, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

La procédure d'élaboration du SCoT-AEC du Pays du Mans doit intégrer une évaluation environnementale. Celle-ci est en effet imposée par le code de l'urbanisme (articles L. 104-1 à L. 104-8 et R.104-1 à R.104-39) et le code de l'environnement (articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-23).

L'évaluation environnementale vise à apprécier la cohérence entre le projet de SCoT-AEC et les enjeux environnementaux du territoire identifiés dans l'état initial de l'environnement. Comme précisé dans l'article L.404-4 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale :

- Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

La réalisation de l'évaluation environnementale est une mission transversale de conseil et d'appui méthodologique. Il s'agit donc d'une démarche d'accompagnement itérative, menée en étroite collaboration avec le Pays du Mans pilote de la démarche. Celle-ci devra s'inscrire dans la démarche urbanisme favorable à la santé réalisée avec le groupement CODRA-Icône Médiation Santé – Lichen en partenariat avec l'ARS et la Région Pays de la Loire. La grille d'indicateurs utilisée pour le diagnostic pourra être complétée, elle servira de base de travail.

L'évaluation environnementale fera l'analyse des incidences de l'ensemble du projet de SCoT-AEC et présentera les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

L'environnement doit ici être appréhendée dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale devra en outre exposer les problèmes posés par l'adoption du projet du SCoT-AEC sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, ainsi qu'une étude d'incidence Natura 2000 compte-tenu de secteurs concernés par cette protection naturaliste au sein du territoire et à proximité.

Au-delà du repérage d'impacts potentiels, elle devra identifier les contradictions éventuelles internes au SCoT, les points sur lesquels des améliorations sont possibles au regard des attendus de l'autorité environnementale. Le prestataire devra être particulièrement vigilant sur l'impact des documents en termes de consommation foncière, notamment dans le cadre d'une trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE LANCER** une consultation pour réaliser une évaluation environnementale du projet de SCoT-AEC, pour un démarrage au printemps 2024 ;
- **DE PREVOIR** une enveloppe budgétaire pour financer cette mission sur les budgets 2024 et 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose
délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **LANCE** une consultation pour réaliser une évaluation environnementale du projet de SCoT-AEC, pour un démarrage au printemps 2024 ;
- **PREVOIT** une enveloppe budgétaire pour financer cette mission sur les budgets 2024 et 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OB : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OB : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBBS : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

20231218_9_AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUDIT ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER

OBJET : autorisation de versement des subventions audit énergétique

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 072-200078426-20231218-20231218_9-DE



Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur le Vice-Président rappelle que la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) a été mise en place à l'échelle du Pays du Mans début 2022. Ce dispositif appelé Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE), espace conseil France Rénov, a pour objectif de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements.

À la suite du comité syndical qui s'est tenu le 13 mars 2023, les élus ont validé le principe de mise en place d'une subvention à destination des particuliers (revenus intermédiaires ou aisés) et des copropriétaires sur une prestation d'audit énergétique et/ou maîtrise d'œuvre réalisée par un bureau d'études qualifié et/ou de maîtrise d'œuvre - Délibération N°20230313_13A_DEMANDE DE SUBVENTION AUDIT ENERGETIQUE.

Un seul audit énergétique et/ou une seule prestation de Maîtrise d'œuvre par logement peut être financé. Le total des subventions ne doit pas dépasser 100 %. En cas de dépassement, l'aide du Pays du Mans sera écartée au paiement.

	Montant de la subvention du Pays du Mans	Objectifs SARE (jusqu'au 31/12/2024)	Nombre de dossiers de demande de subvention reçue au 01/12/23
Audit énergétique EN LOGEMENT INDIVIDUEL – A3	150 €	482	1
Audit énergétique EN COPROPRIETE – A3 copro	2 000 €	30	5
Maitrise d'œuvre – en logement individuel – A5	810 €	40	0
Maitrise d'œuvre – en copropriété – A5 copro	4 210 €	7	0

Ces subventions sont valables jusqu'au 01/12/2023. En effet ce sera la date de réalisation de l'audit et/ou PV de réception de travaux (réalisé avant le 01/12/2023 -facture acquittée) qui justifiera le paiement de la subvention.

Le versement de l'aide se fait en une seule fois après la réception et l'examen du dossier complet.

Le dossier de demande d'aides se compose :

- Formulaire de demande de subvention du Pays du Mans,
- Devis signé et/ou contrat de prestation (daté entre le 01/04/2023 et le 01/12/2023),
- RIB du propriétaire,
- Rapport d'audit avec la date de réalisation (avant le 01/12/2023) et/ou CR de réunion avec le MOE et le PV de réception des travaux (daté avant le 01/12/2023),
- Facture (datée avant le 01/12/2023),
-

Les dossiers ont été examinés et réputés complets à la date de ce jour.

Proposition :

Au regard de la complétude des dossiers réceptionnés, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** le paiement de la subvention audit énergétique, d'un montant de 2 000 € aux copropriétés suivantes :

Copropriétés subventionnées après complétude du dossier	Nombre de lots / BE réalisant audit
Jardin du Ribay 5-7-9-11 Boulevard Georges Melies - LE MANS	148 lots / AGOTHERM
Henri Brisson 2 rue Henri Brisson - LE MANS	14 lots / LCA
Funay 2-4-6 rue Arromanches, 2-4 rue Douaumont - LE MANS	60 lots / ADX
Parigné Ruaudin 7 -13 rue André Foucher - 49-56 rue Persignan - LE MANS	28 lots / ADX
La Roseraie 17 & 19 rue du Dr Ernest Mordret - LE MANS	57 lots / M3E

- **D'AUTORISER** le paiement de la subvention audit énergétique, d'un montant de 150 € à Monsieur Alexandre MARQUIGNY, 81 rue de Flore – LE MANS à titre de logement individuel après complétude du dossier

Au regard de l'ensemble de ces informations, il vous est proposé de :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relative à ce dossier.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **AUTORISE** le paiement de la subvention audit énergétique, d'un montant de 2 000 € aux copropriétés suivantes :

Copropriétés subventionnées après complétude du dossier	Nombre de lots / BE réalisant audit
Jardin du Ribay 5-7-9-11 Boulevard Georges Melies - LE MANS	148 lots / AGOTHERM
Henri Brisson 2 rue Henri Brisson - LE MANS	14 lots / LCA
Funay 2-4-6 rue Arromanches, 2-4 rue Douaumont - LE MANS	60 lots / ADX
Parigné Ruaudin 7 -13 rue André Foucher - 49-56 rue Persignan - LE MANS	28 lots / ADX
La Roseraie 17 & 19 rue du Dr Ernest Mordret - LE MANS	57 lots / M3E

- **AUTORISE** le paiement de la subvention audit énergétique, d'un montant de 150 € à Monsieur Alexandre MARQUIGNY, 81 rue de Flore – LE MANS à titre de logement individuel après complétude du dossier

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



LE PRESIDENT
- Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Comité syndical du mercredi 18 décembre 2023

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 13 décembre 2023 pour la séance du lundi 18 décembre 2023 qui s'est déroulée en présentiel, à la Citadelle des Anges, à TELOCHÉ.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Mmes Blandine AFFAGARD, Isabelle COZIC-GUILLAUME, Véronique RIVRON, M. Samuel GUY – 4 présents et 4 voix

Pour LMM : Mmes Patricia CHARTON, Damienne FLEURY, Carole HEULOT, Fabienne LAGARDE, Isabelle LEBALLEUR, MM. Franck BRETEAU, Yves CALIPPE, Jacques GOUFFE, Stéphane LE FOLL, Jacky MARCHAND, Pascal MARIETTE, Laurent PARIS, Maurice POLLEFOORT – 13 présents et 21 voix

Pour la 4CPS : Mmes Martine COTTIN, Valérie RADOU, MM. Stéphane BRUNET, Patrice GUYOMARD – 4 présents et 4 voix

Pour le GB : Mme Brigitte BOUZEAU, MM. Martial LATIMIER, Arnaud MONGELLA - 3 présents et 3 voix

Pour l'OBBS : Mmes Irène BOYER, Nathalie DUPONT, Florence FEVRIER, MM. Jean-Claude BIZERAY, Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Gérard LAMBERT – 7 présents et 14 voix

Pour le SEM : MM. Alain BRIONNE, Denis HERRAUX, Guy FOURMY, Jean-Pierre LEPETIT, Yannick LIVET, Nicolas ROUANET, Laurent TAUPIN – 7 présents et 11 voix

Pour MCS : Mme Véronique CANTIN, MM. Alain BESNIER, Eric BOURGE, David CHOLLET, Emmanuel CLEMENT, Michel LALANDE, Jean-Paul ROY, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix

Excusés :

Pour le Département : Mme Marie-Pierre BROSSET, MM. Samuel CHEVALLIER, Dominique LE MENER, Eric MARCHAND, Olivier SASSO

Pour LMM : Mmes Francine GIFFARD, Lydia HAMONOU-BOIROU, Renée KAZIEWICZ, Karine MULLET, Florence PAIN, Christine POUPINEAU, MM. Rémy BATIOT, Christophe COUNIL, Patrick DESMAZIERES, Joël LE BOLU, Patrice LEBOUCHER, Gilles LEPROUST, Marcel MORTREAU, Thierry TOUCHE

Pour la 4CPS : Mmes Sonia MOINET, Nathalie PASQUIER-JENNY, Fabienne RIVOL, MM. Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Hugues BOMBLED, Jean-Paul BROCHARD, Thierry DUBOIS, Mickaël FOUCHARD, Gérard GALPIN, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Michel PATRY, Killian TRUCAS

Pour le GB : Mme Céline MATHE, MM. Alain COURTABESSIS, André PIGNE

Pour l'OBBS : Mmes Mathilde PLU, Marie-Line REVEL, MM. Renaud BARTHES, Sébastien GOUHIER, Nicolas HALILOU

Pour le SEM : Mme Véronique CORMIER, Séverine PREZELIN, MM. Julien HAMIOT

Pour MCS : MM. Alain BRISSAUD, Jérôme DELLIERE, Dominique DORIZON, Michel MUSSET

Absents :

Pour le Département : Mme Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE

Pour LMM : Mmes Nathalie BUCHOT, Marietta KARAMANLI, Sophie MOISY, MM. Thierry COZIC, François EDOM, Yvan GOULETTE, Jean-Yves LECOQ, Pascal MARIETTE, Claude PETIT-LASSAY, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON

Pour la 4CPS : Mmes Sylvie BOULLIER, Sonia MOINET, MM. Loïc CHAUMONT, Alain HORPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE

Pour le GB : Mme Chantal BUIN, MM. Damien CHRISTIANY, Alain COURTABESSIS, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFFAUT, Patrice VERNHETTES

Pour l'OBBS : MM. Ludovic BENOIT, Stéphane GERAULT

Pour le SEM : Mmes Nathalie MORGANT, Martine RENAUT, MM. Dany BILE, Stéphane FOUCHARD, Yves-Marie HERVE, Laurent HUREAU

Pour MCS : Mmes Catherine CHALIGNE, Magali LAINE, MM. Jean-Michel LERAT, Jean-Claude MOSER

Monsieur Franck BRETEAU est nommé secrétaire de séance,

Monsieur Théau DUMOND est nommé secrétaire auxiliaire.

RAPPORTEUR : Monsieur Martial LATIMIER



OBJET : demande de prolongation des attributions de subvention audit énergétique en copropriété

Vu la délibération n° 20200923_2 du 23 septembre 2020 donnant délégation de fonction à Martial LATIMIER ;

Martial LATIMIER, Vice-Président en charge de l'habitat durable, donne lecture du rapport suivant :

Exposé :

Monsieur le vice-président rappelle que la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) a été mise en place à l'échelle du Pays du Mans début 2022. Ce dispositif appelé Service Unique pour la Rénovation Énergétique (SURE), espace conseil France Renov, a pour objectif de conseiller et d'accompagner gratuitement les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leurs logements. Les objectifs de la plateforme, sont établis dans la convention entre la Région, porteur associé du programme SARE, et le Pays du Mans jusqu'à fin 2024.

Les crédits sont mobilisables pour accompagner à la réalisation d'audits énergétique. Dans le cadre de la convention avec la Région pour la mise en place et suivi de la PTRE, SURE, il est possible de débloquer une enveloppe financière (CEE SARE + Région) consacrée uniquement à la valorisation d'une prestation d'audit énergétique et/ou de maîtrise d'œuvre. Dans le cas où le Pays du Mans ne valoriserait pas ces prestations, les crédits financiers dédiés seront restitués à la Région au 31/12/2023. Cela n'engage donc pas de coûts supplémentaires pour les collectivités membres du Pays du Mans.

À la suite du comité syndical qui s'est tenu le 13 mars 2023, les élus ont validé le principe de mise en place d'une subvention à destination des copropriétaires sur une prestation d'audit énergétique réalisée par un bureau d'études qualifié.

L'objectif est d'encourager ces copropriétés à s'engager sur la rénovation globale de la copropriété.

Le Pays du Mans propose de prolonger l'aide à destination des copropriétaires sur la réalisation d'audit énergétique.

Sachant que l'aide est conditionnée à :

- La prise d'un rdv conseil personnalisé avec la plateforme SURE, pour évaluer la pertinence de réaliser l'audit énergétique,
- La complétude du dossier de demande de subvention, comprenant devis, rapport audit et facture acquittée, RIB
- La réalisation par un bureau d'études RGE qualifiés (OPQUIBI), ou la prestation par maîtrise d'œuvre ou architecte agréé pour la rénovation énergétique,
- Un projet de rénovation globale (35 % gain énergétique),
- Un avancement du coût par le particulier,
- Un engagement de réalisation à minima de 2 postes de travaux (bâtiment + équipement).

Un seul audit énergétique et/ou une seule prestation de Maitrise d'œuvre par logement pourra être financé. Le total des subventions ne doit pas dépasser 100%. En cas de dépassement, l'aide du Pays du Mans sera écartée au paiement.

	Montant de la subvention du Pays du Mans	Objectifs (jusqu'au 31/12/2024)
Audit énergétique EN COPROPRIETE – A3 copro	2 000 €	25

Ces subventions sont valables jusqu'au 01/12/2024. En effet ce sera la date de réalisation de l'audit et/ou PV de réception de travaux (réalisé avant le 01/12/2024 -facture) qui justifiera le paiement de la subvention.

En cas de demande supérieure aux objectifs, le Pays du Mans se réserve le droit de ne pas octroyer la subvention.

Les demandes prioritaires correspondront aux critères suivants :

- Passoires énergétiques ou copropriétés fragiles,
- Copropriété de moins de 20 lots d'habitation (≤ 20),
- Projet de rénovation globale avec une AMO désigné (SURE ou autres opérateurs).

Proposition :

Cet exposé entendu, il vous est proposé :

- **DE PROLONGER** le principe de subvention pour les copropriétaires pour la réalisation d'audit énergétique, d'un montant de 2 000€ jusqu'au 1^{er} décembre 2024,
- **DE PREVOIR** une enveloppe budgétaire pour financer cette subvention correspondant à l'accompagnement financier SARE et Région et aux objectifs fixés dans la convention SARE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

- **PROLONGE** le principe de subvention pour les copropriétaires pour la réalisation d'audit énergétique, d'un montant de 2 000€ jusqu'au 1^{er} décembre 2024,
- **PREVOIT** une enveloppe budgétaire pour financer cette subvention correspondant à l'accompagnement financier SARE et Région et aux objectifs fixés dans la convention SARE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 072-200078426-20231218-20231218_10-DE

S²LO



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL